	<p>RAPPORT BILAN GES REGLEMENTAIRE PORTALP</p>	<p>Référence : BC-17-11 Pages : 18 Date : 15/01/2018</p>
--	---	--

SOMMAIRE

1.	Note de synthèse du rapport d'étude	2
2.	Contexte, objectif et périmètre de la mission	4
3.	Cadre méthodologique de l'étude.....	4
3.1	Périmètre.....	4
3.2	Méthode de calcul	4
3.3	Prise en compte des hypothèses et incertitudes.....	4
3.4	Gaz à effet de serre considérés	5
3.5	Conformité de la démarche.....	5
4.	Moyens et qualifications engagés sur la mission.....	5
4.1	Accréditations et qualifications	5
4.2	Moyens matériels engagés pour la mission.....	5
5.	Hypothèses et données d'entrée de l'étude	5
5.1	Consommations d'énergies	6
5.2	Intrants	6
5.3	Fret	7
5.4	Déplacements professionnels.....	7
5.5	Déplacements domicile-travail	7
6.	Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone®)	8
6.1	Description du périmètre (personne morale et activité concernées)	8
6.2	Année de référence de l'exercice	8
6.3	Tableau récapitulatif des émissions.....	8
6.4	Synthèse des émissions équivalent CO ₂	10
6.5	Emissions directes de GES, quantifiées par poste en tonnes et équivalent CO ₂	12
6.6	Emissions indirectes de GES associées aux sources d'énergie externes, quantifiées par poste et en tonnes et équivalent CO ₂	13
6.7	Autres émissions indirectes de GES, quantifiées par poste en tonnes et équivalent CO ₂	13
6.8	Eléments d'appréciation sur les incertitudes et les exclusions	14
6.9	Facteurs d'émissions et PRG utilisés.....	14
6.10	Axes d'amélioration.....	15

Préparé par	Approuvé par
T.Dupuis / T.Martin	B.Verhaeghe
Enviroptim	Directeur des opérations

1. Note de synthèse du rapport d'étude

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisée sur le périmètre de l'entité juridique PORTALP France, 4 rue de Charpentiers 95330 Domont, SIREN 424 850 014.

PORTALP France est spécialisée dans les activités de commerce, pose et de maintenance (visites d'entretien / réparation) de portes automatiques industrielles, réalisées par des équipes de techniciens intervenant sur les sites de ses clients.

L'année de référence retenue pour les calculs est 2016, sur la base de chiffres consolidés et de chiffres extrapolés des données 2014 et 2015 à niveau d'activité équivalent.

Ce Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre est élaboré suivant la méthode Bilan Carbone® de l'Ademe dans sa dernière version V8, sur l'intégralité des périmètres scope 1 et scope 2, ainsi que sur une partie du scope 3 :

- Le scope 1 correspond aux émissions générées par les seuls usages sur le site étudié, hors consommations d'énergies ;
- Le scope 2 correspond au scope 1 plus les émissions générées par les consommations d'énergies sur le site ;
- Le scope 3* peut englober l'intégralité des émissions amont et aval à l'activité principale de l'entreprise → dans la présente étude, seules les émissions scope 3 impactant fortement le résultat final sont prises en compte :
 - o Emissions liées aux transports de fret et de personnes (catégories d'émissions 12 et 22) ;
 - o Emissions liées aux intrants et produits achetés (catégorie d'émissions 9) ;
 - o Emissions liées à la production et la mise à disposition de l'énergie consommée sur sites (catégorie d'émissions 8).

*le scope 3 n'est pas obligatoire dans le cadre du BEGES réglementaire, sa prise en compte partielle ou totale est laissée à l'appréciation de l'entreprise.

L'ensemble des données d'entrée et hypothèses prises en compte dans les calculs sont détaillées dans le rapport d'étude (chapitres 3 & 5).

Synthèse des résultats :

Les résultats de calculs d'émission sont réunis dans le tableau de synthèse réglementaire pour la publication des BEGES en France, conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – 2011 :

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées							Emissions évitées de GES	
			Emissions de GES						Incertitude (t CO2e)		Total (t CO2e)
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)			
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	18	0	0	0	18	0	1	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2 852	1	26	0	2 875	179	144	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)									
		Sous total	2 870	1	26	0	2 893	179	144	0	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	48	0	0	0	48	0	7	0	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	48	0	0	0	48	0	7	0	
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	675	50	40	0	765	-179	38	0	
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	268	0	36	0	
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	
	11	Déchets	11	0	0	0	11	0	3	0	
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	845	0	74	0	
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	
	15	Investissements									
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	
	19	Fin de vie des produits vendus	18	0	0	0	18	0	8	-3	
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	226	0	24	0	
	23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Sous total	704	50	40	0	2 131	-179	94	-3

Le niveau d'émissions de GES total s'élève à **5072 Tonnes équivalent CO₂** pour l'année de référence, avec une incertitude de l'ordre de **5 %**.

Sur le périmètre Scope 1+2, il est de 2941 Tonnes équivalent CO₂.

Les émissions de GES totales se décomposent en trois postes principaux et six postes secondaires :

- Postes principaux couvrant plus de 89 % des émissions :
 - o Emissions liées aux déplacements professionnels 2875 Teq CO₂ (scope 1) pour 57 % ;
 - o Emissions liées aux transports de marchandises 845 Teq CO₂ (scope 3) pour 17 % ;
 - o Emissions indirectes liées à la consommation d'énergies électrique et carburant véhicules 765 Teq CO₂ (scope 3) pour 15 % ;
- Postes secondaires couvrant moins de 11 % des émissions :
 - o Emissions liées aux achats de produits 268 Teq CO₂ (scope 3) pour 5 % ;
 - o Emissions liées aux déplacements domicile-travail 226 Teq CO₂ (scope 3) pour 4,5 % ;
 - o Emissions liées à la consommation d'énergie électrique 48 Teq CO₂ (scope 2) moins de 1 % ;
 - o Emissions directes des sources fixes de combustion (gaz naturel) 18 Teq CO₂ (scope 1) moins de 0,5 %, en forte baisse par rapport au précédent Bilan GES de 2013 ;
 - o Emissions liées à la fin de vie des produits 18 Teq CO₂ (scope 3) moins de 0,5 % ;
 - o Emissions liées aux déchets de mise en œuvre 11 Teq CO₂ (scope 3) moins de 0,5 %.

L'ensemble des résultats de calculs et analyses sont détaillés dans le rapport d'étude (chapitres 6.3 à 6.8).

Axes d'amélioration :

Huit axes d'amélioration ont été identifiés et permettent de réduire les émissions de GES :

- Axe 1 : Renouvellement des flottes VUL et VP ;
- Axe 2 : Diminution masse de matériel à bord des VUL ;
- Axe 3 : Optimisation des rotations ;
- Axe 4 : Optimiser le poste fret avec les transporteurs ;
- Axe 5 : Pneumatiques basse consommation ;
- Axe 6 : Optimisation aérodynamique des galeries ;
- Axe 7 : Développer auprès des fournisseurs une politique d'achats produits « bas CO₂ » ;
- Axe 8 : Plan d'actions « trajets domicile-travail des salariés ».

Ces actions permettraient des gains de l'ordre de **20 %** sur le niveau d'émission global.

L'ensemble de ces axes d'amélioration est détaillé dans le rapport d'étude (chapitre 6.10).

2. Contexte, objectif et périmètre de la mission

Le présent Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) est élaboré suivant la méthode Bilan Carbone® de l'Ademe dans sa dernière version V8, reconnue comme l'outil de référence pour répondre aux obligations réglementaires sur les bilans BEGES, et pour laquelle le cabinet Enviroptim RSE Consultants dispose des licences d'exploitation contrôlées par l'ABC (Association Bilan Carbone).

Les données collectées pour construire le bilan 2016-2017 sont celles de l'année de référence 2016.

Les résultats sont présentés suivant le tableau de restitution pour la publication du bilan d'émissions de GES figurant à l'annexe 3 de la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – 2011.

3. Cadre méthodologique de l'étude

3.1 Périmètre

Le Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre (BEGES) correspond à une évaluation des émissions de GES produit par les activités humaines au cours d'une année pleine.

Les émissions à évaluer sont celles produites au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées par leur équivalence en tonnes de dioxyde de carbone (CO₂).

3.2 Méthode de calcul

La comptabilisation par mesure directe des émissions de GES en équivalent CO₂ dans l'atmosphère étant physiquement et matériellement impossible, la méthodologie s'appuie sur des modèles de calculs estimatifs et corrélés dont la manipulation demande une connaissance approfondie des outils de calcul, de leur fonctionnalités et limites, mais aussi des lois physiques et statistiques sur lesquelles ils sont basés.

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre élaboré suivant la méthode Bilan Carbone® de l'Ademe dans sa dernière version V8 peut porter sur les périmètres scope 1, scope 2 et scope 3.

- Le périmètre scope 1 correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre générées par les seuls usages sur le site étudié, hors consommations d'énergies.
- Le périmètre scope 2 correspond au scope 1 plus les émissions de Gaz à Effet de Serre générées par les consommations d'énergies sur le site.
- Le périmètre scope 3 englobe l'intégralité des émissions de Gaz à Effet de Serre générées en amont et aval.

Le Cahier des Charges de la présente étude prévoyait la prise en compte de l'intégralité des scope 1 et scope 2. Compte-tenu du périmètre organisationnel retenu, nous avons également intégré sans surcoût une partie du scope 3. Ce point est détaillé au § 6.1.3 « Description du périmètre organisationnel retenu ».

3.3 Prise en compte des hypothèses et incertitudes

L'utilisation de ce dossier doit être accompagnée de la synthèse exhaustive des hypothèses et des données d'entrée utilisées, ou reconstruites par extrapolation lorsqu'elles sont incomplètes, prises

en compte dans les outils de calculs Bilan Carbone®. En effet l'impact de ces données et hypothèses est d'ordre 1 sur les résultats et les conclusions.

De même, la méthode Bilan Carbone® étant une méthodologie de calcul estimative s'appuyant sur les bases de données réunies dans la Base Carbone Ademe (elles même basées sur des moyennes et des écarts types), les incertitudes doivent être prises en considération aux différents niveaux de la démarche de calcul (valeurs par défaut des outils Bilan Carbone® et/ou valeurs d'incertitudes spécifiques à l'étude et justifiées par les hypothèses d'entrée). Au final tout résultat présenté sera associé à son niveau d'incertitude induit par les données (données d'entrées et données Base Carbone de l'Ademe) et hypothèses de calculs.

3.4 Gaz à effet de serre considérés

Les gaz à effet de serre pris en compte sont ceux spécifiés dans l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions GES, à savoir :

- 1- le dioxyde de carbone (CO₂)
- 2- le méthane (CH₄)
- 3- le protoxyde d'azote (N₂O)
- 4- l'hexafluorure de soufre (SF₆)
- 5- les hydrofluorocarbones (HFC)
- 6- les hydrocarbures perfluorés (PFC)

3.5 Conformité de la démarche

L'étude a été réalisée conformément aux méthodologies de l'Ademe et aux préconisations du guide du Ministère de tutelle (Ministère de l'Environnement, de l'Energie de la Mer) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre ».

Le § 6 de la présente étude reprend notamment le mode de présentation des résultats et le tableau de restitution pour la publication du bilan d'émissions de GES figurant à l'annexe 3 de la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – 2011.

4. Moyens et qualifications engagés sur la mission

4.1 Accréditations et qualifications

- Licences d'exploitation Bilan Carbone® V8 niveau Maîtrise sur l'ensemble des périmètres existants (entreprises-collectivités, activités patrimoine et territoires).

4.2 Moyens matériels engagés pour la mission

Nos moyens matériels sont les suivants :

- Tableurs Bilan Carbone® version V8 ;
- Bases Carbone de l'Ademe ;
- Logiciels de calculs scientifiques et de statistiques (Scilab, JMP SAS, ...).

5. Hypothèses et données d'entrée de l'étude

Les données d'entrée a été mise à disposition par PORTALP ou collectée lors de la mission. Les données non disponibles ont été estimées à partir des données moyennes France (base Carbone de l'Ademe notamment).

Tableau des données PORTALP :

TYPE DE DONNEES (sur une année)	Nature des données / périmètre (préciser si décomposition par site ou données contenues dans un fichier de synthèse)
Achats d'énergie 2015 ou 2016 : Gaz	88 996 kWh (2016)
Achats d'énergie 2015 ou 2016 : Electricité	581 788 kWh (2016)
Achats d'énergie 2015 ou 2016 : Carburant véhicules	1 150 000 litres (2015)
Achats d'énergie 2015 ou 2016 : Fuel	/
Achats d'énergie 2015 ou 2016 : Autres	/
Halocarbures (fluides de climatisation)	/
Emissions directes de N2O, CH4, CO2 (process)	/
Achats matières premières métalliques (ou produits semi-finis) : Aluminium	/
Achats matières premières métalliques (ou produits semi-finis) : métaux ferreux	/
Achats matières premières métalliques (ou produits semi-finis) : Autres (cuivre, laiton, etc)	/
Achats de produits finis (portes, autres)	4000 portes (2016)
Achats de composants électroniques (cartes, capteurs, autres)	22050 cartes électroniques (2016)
Achats papier / carton	128 tonnes (2016)
Achats plastiques (matières premières, produits semi-finis, emballages, accessoires, etc)	/
Achats produits et composés chimiques (graisses, solvants, peintures, etc)	4 TONNES DE SILICONE ET 2 TONNES DE PEINTURE
Achats batteries / accumulateurs (préciser type)	20 169 batterie plomb (2016)
Achats autres (à préciser)	/
Fret routier entrant	/

TYPE DE DONNEES (sur une année)	Nature des données / périmètre (préciser si décomposition par site ou données contenues dans un fichier de synthèse)
Fret routier entrant	/
Fret maritime entrant	/
Fret aérien entrant	/
Fret routier interne (livraison agences)	5500 TONNES
Déplacements professionnels route	12 156 249 km (2016)
Déplacements professionnels train	/
Déplacements professionnels avion	/
Trajets domicile travail salariés	693 165 km (2016)
Production / fabrication (produit fini)	/
Maintenance / réparation (remplacement de composants)	20% DES ACHATS PRODUITS FINIS
Autres activités	/
Déchets métaux et mode de traitement (incinération, recyclage, décharge)	217 200 TONNES pris 217 T
Déchets papier / carton et mode de traitement (incinération, recyclage, valorisation, décharge)	816 kg (2015)
Déchets plastiques et mode de traitement (incinération, recyclage, valorisation, décharge)	/
Déchets électroniques et mode de traitement (incinération, recyclage, valorisation, décharge)	7 tonnes (2016)
Autres sources d'émissions	/
Fin de vie	/

5.1 Consommations d'énergies

Les consommations d'énergie des sites se décomposent en :

- Electricité (contrat de base EdF) avec une consommation s'élevant à 582 MWh /an ;
- Gaz naturel avec une consommation s'élevant à 89 MWh /an.

La consommation de carburant pour la flotte détenue en propre par PORTALP s'élève à 1.150.000 litres /an de Gasoil routier (données audit énergétique réglementaire NF-EN 16247 2015, sur année de référence 2014).

5.2 Intrants

Les données transmises par PORTALP pour les achats de produits et matières premières sont récapitulées dans les tableaux présentés pages suivantes.

Pour les données issues de la FDES « Porte automatique piétonne et coulissante » N° 01-237 FDES, il a été retenu une base annuelle de 4000 portes (cf. tableau page 7), correspondant à 16.000 UF (Unités Fonctionnelles).

Les intrants sont amortis sur une durée de 20 ans.

Produit (porte)

Type	Unité	Valeur de l'Unité Fonctionnelle pour une annuité	Valeur de l'Unité Fonctionnelle pour la Durée de Vie Typique
Aluminium	kg/m ²	0,375	7,51
Acier	kg/m ²	0,0649	1,30
PA66	kg/m ²	0,0296	0,591
EPDM	kg/m ²	0,0106	0,213
Vitrage 44/2/8/44/2	kg/m ²	0,732	14,6
Vitrage 44/2	kg/m ²	0,485	9,70
Transformateur	kg/m ²	0,00676	0,135
Electronique	kg/m ²	0,00396	0,0791
Cuivre	kg/m ²	0,0096	0,19
Vinyle	kg/m ²	1,77E-04	3,54E-03
Silicone	kg/m ²	0,00541	0,108
Batterie	kg/m ²	0,00361	0,0722
Inox	kg/m ²	0,00135	0,0271
Câble	kg/m ²	0,0157	0,313
Thermolaquage	kg/m ²	0,2526	5,05
Total produit	kg/m ²	2,0	40,1

Emballage de distribution

Description et nature	Masse par UF (kg)	Masse pour la DVT (kg)
Carton	0,0361	0,722
Polyéthylène expansé	0,00361	0,0722
Film PE	0,00361	0,0722
Bois	0,180	3,61

Vue en œuvre (nettoyage et changement de composants motorisation, guides, batteries)

Description et nature	Masse par UF (kg)	Masse pour la DVT (kg)
Aluminium	0,00782	0,156
Cuivre	0,00782	0,156
Inox	0,00541	0,108
PA66	0,0253	0,505
Batterie	0,0144	0,289
Acier	0,0466	0,932
Silicone	0,0144	0,289

Note pour le BE : dans le tableur de calcul on distingue les matériaux neufs utilisés en pose initiale (fichier Intrants 1) des matériaux de maintenance « vie en œuvre » (fichier Intrants 2).

5.3 Fret

Le Fret regroupe les postes de flux interne fret routier France. Les calculs sont effectués à partir des Tonnes.km de fret transporté, avec une hypothèse de 1.375.000 Tonnes.km /an.

5.4 Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels sont donnés par le tableau page 7 et les données achats de carburant collectées lors de l'audit énergétique réglementaire NF-EN 16247.

5.5 Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont donnés par le tableau page 7, soit 693.165 véhicule.km

6. Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone®)

Le présent § reprend le mode de présentation des résultats et le tableau de restitution pour la publication du bilan d'émissions de GES figurant à l'annexe 3 de la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – 2011.

6.1 Description du périmètre (personne morale et activité concernées)

6.1.1 Informations administratives

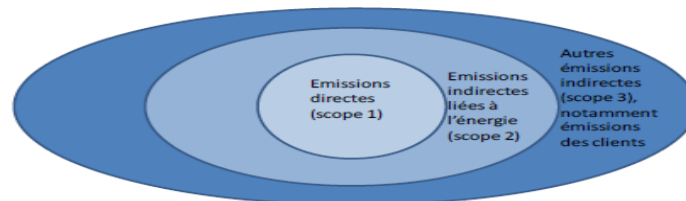
Raison social : PORTALP France SIREN : 424 850 014 Code NAF : 4329B
Adresse du siège social : 4 rue de Charpentiers 95330 Domont

6.1.2 Description de l'activité évaluée (périmètre)

Le périmètre d'étude couvre l'ensemble des activités de PORTALP : activités de commerce, pose et de maintenance (visites d'entretien / réparation) de portes automatiques sur les sites des clients.

6.1.3 Description du périmètre organisationnel retenu

L'étude a été réalisée en contrôle opérationnel. Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) est élaboré suivant la méthode Bilan Carbone® de l'Ademe dans sa dernière version V8, sur l'intégralité des périmètres scope 1 et scope 2, ainsi que sur une partie du scope 3 :



- Le périmètre scope 1 correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre générées par les seuls usages sur le site étudié, hors consommations d'énergies ;
- Le périmètre scope 2 correspond au scope 1 plus les émissions de Gaz à Effet de Serre générées par les consommations d'énergies sur le site ;
- Le périmètre scope 3 peut englober l'intégralité des émissions amont et aval à l'activité principale de l'entreprise → dans la présente étude, seules les émissions scope 3 impactant fortement le résultat final sont prises en compte :
 - Emissions liées aux transports de fret et de personnes (catégories d'émissions 12 et 22) ;
 - Emissions liées aux intrants et produits achetés (catégorie d'émissions 9) ;
 - Emissions liées à la production et la mise à disposition de l'énergie consommée sur sites (catégorie d'émissions 8).

6.2 Année de référence de l'exercice

L'année de référence de ce bilan 2016-2017 est l'année 2016, sur la base de chiffres consolidés et de chiffres extrapolés des données 2014 et 2015 à niveau d'activité équivalent. La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre s'est faite via l'outil d'inventaire des émissions de GES développé en collaboration avec le bureau d'études Enviroptim. Cet outil pourra servir aux futures mises à jour du bilan des émissions de GES, afin de garantir une continuité dans l'évaluation année après année et assurer transparence et objectivité des résultats.

6.3 Tableau récapitulatif des émissions

On trouve page suivante le tableau de synthèse suivant le formalisme réglementaire pour la publication des BEGES :

[Retour au Descriptif](#)

		Valeurs calculées										Emissions évitées de GES		
		Emissions de GES												
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions					CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion					18	0	0	0	18	0	1	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique					2 852	1	26	0	2 875	179	144	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie					0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives					0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)												
		Sous total					2 870	1	26	0	2 893	179	144	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité					48	0	0	0	48	0	7	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur					0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total					48	0	0	0	48	0	7	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7					675	50	40	0	765	-179	38	0
	9	Achats de produits ou services					0	0	0	0	268	0	36	0
	10	Immobilisations de biens					0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets					11	0	0	0	11	0	3	0
	12	Transport de marchandise amont					0	0	0	0	845	0	74	0
	13	Déplacements professionnels					0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont					0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements					0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients					0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval					0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus					0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus					18	0	0	0	18	0	8	-3
	20	Franchise aval					0	0	0	0	0	0	0	0
21	Leasing aval					0	0	0	0	0	0	0	0	
22	Déplacements domicile travail					0	0	0	0	226	0	24	0	
23	Autres émissions indirectes					0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total					704	50	40	0	2 131	-179	94	-3

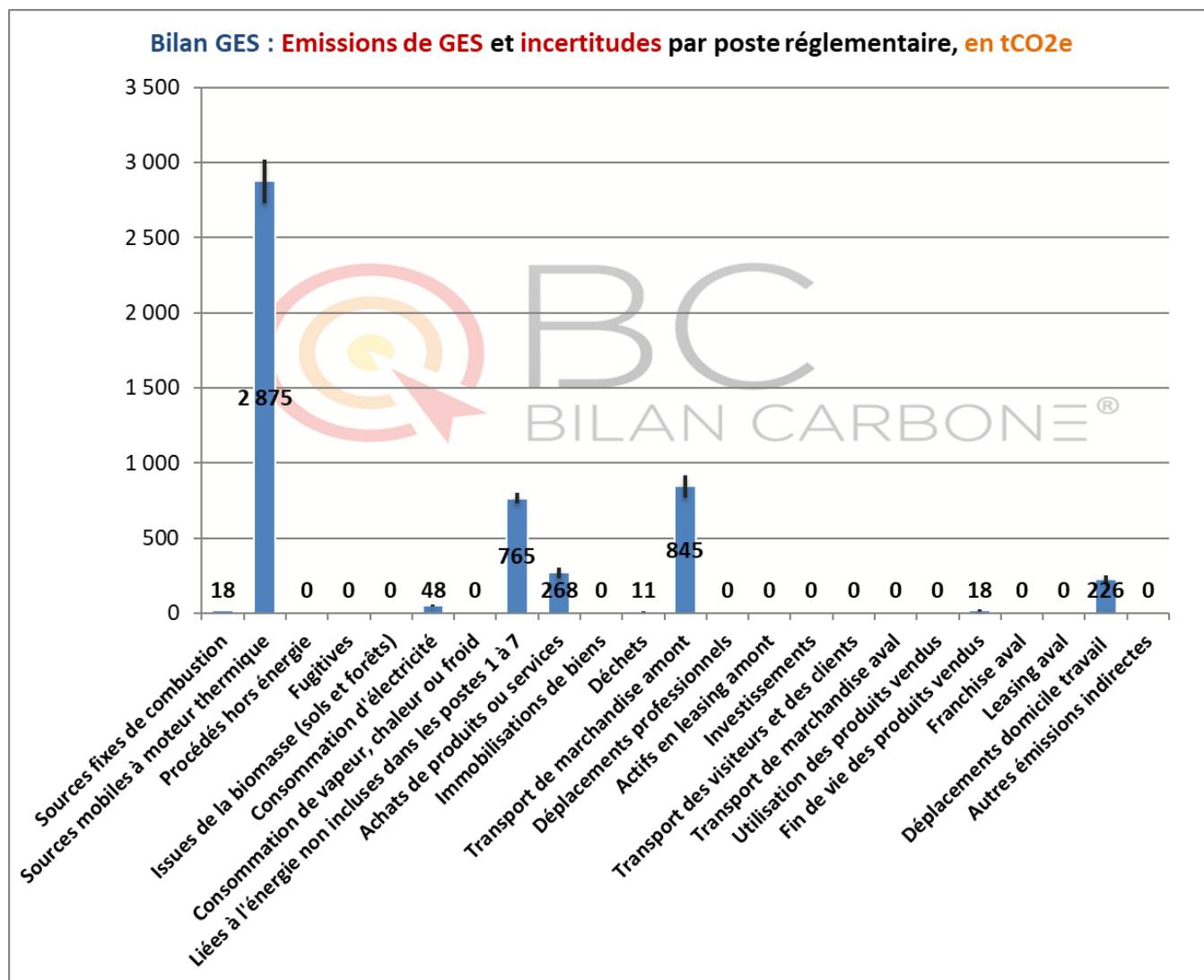
6.4 Synthèse des émissions équivalent CO₂

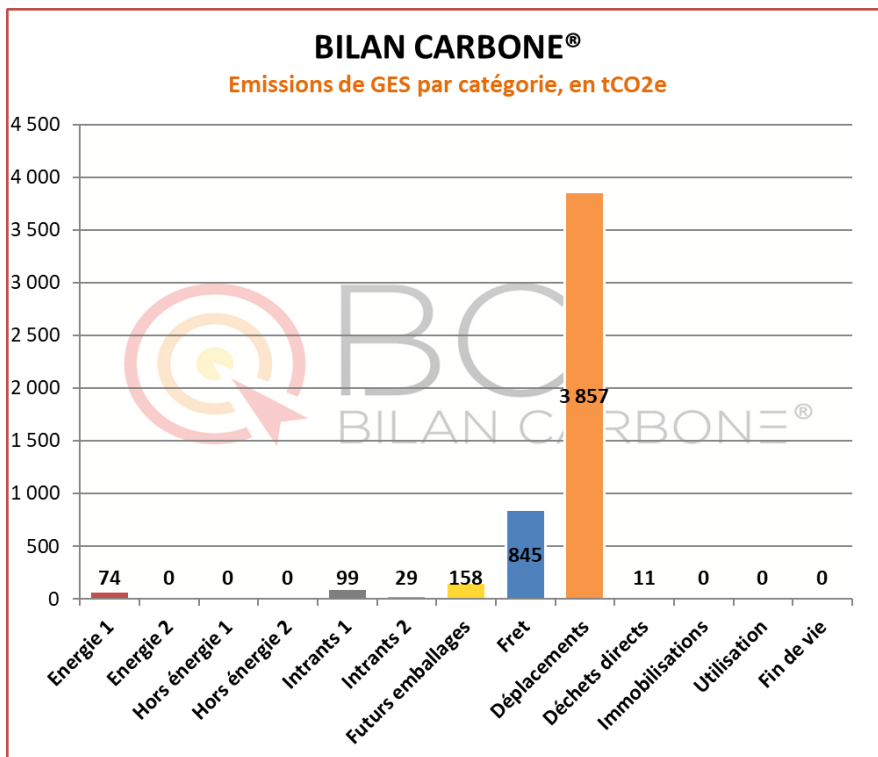
Le niveau d'émissions de GES total s'élève à **5072 Tonnes équivalent CO₂** (Teq CO₂) pour l'année de référence, avec une incertitude de l'ordre de **5 %**.

Sur le périmètre Scope 1+2, il est limité à 2941 Tonnes équivalent CO₂ avec une incertitude de 5 %.

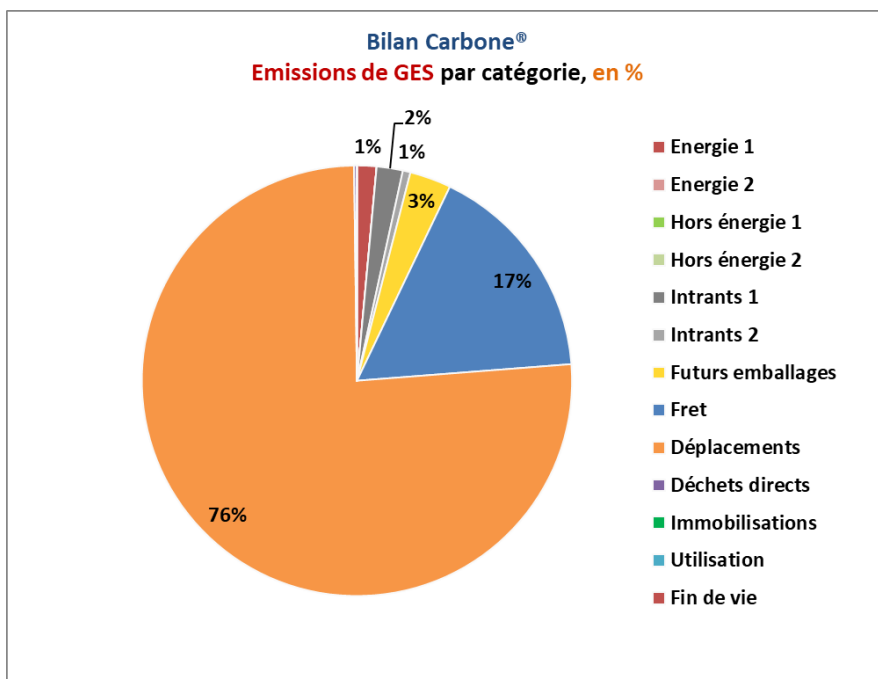
Les émissions de GES totales se décomposent en trois postes principaux et six postes secondaires :

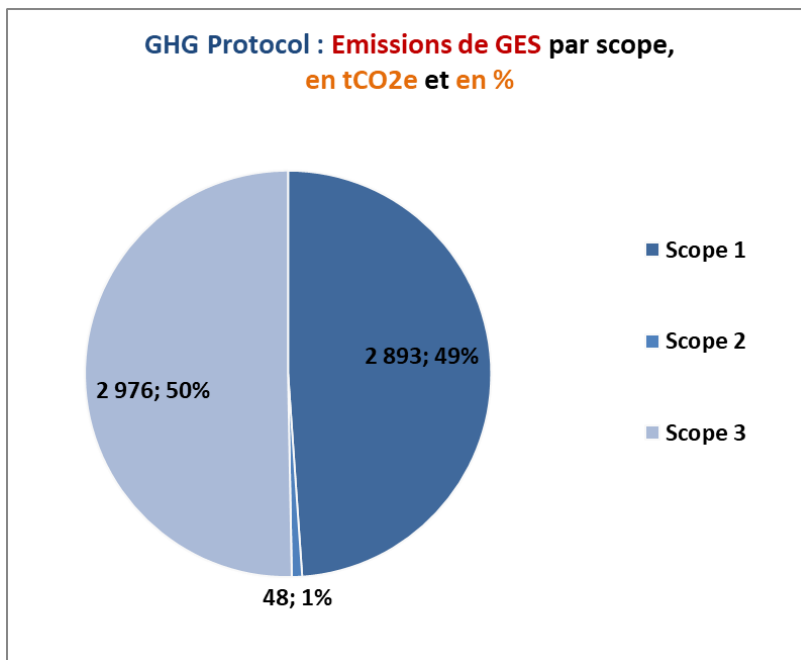
- Postes principaux couvrant plus de 88 % des émissions :
 - o Emissions liées aux déplacements professionnels 2875 Teq CO₂ (scope 1)
 - o Emissions liées aux transports de marchandises 845 Teq CO₂ (scope 3) ;
 - o Emissions indirectes liées à la consommation d'énergies électrique et carburant véhicules 765 Teq CO₂ (scope 3) ;
- Postes secondaires couvrant moins de 12 % des émissions :
 - o Emissions liées aux achats de produits 268 Teq CO₂ (scope 3) ;
 - o Emissions liées aux déplacements domicile-travail 226 Teq CO₂ (scope 3) ;
 - o Emissions liées à la consommation d'énergie électrique 48 Teq CO₂ (scope 2) ;
 - o Emissions directes des sources fixes de combustion (gaz naturel) 18 Teq CO₂ (scope 1) ;
 - o Emissions liées à la fin de vie des produits 18 Teq CO₂ (scope 3) ;
 - o Emissions liées aux déchets de mise en œuvre 11 Teq CO₂ (scope 3).





NOTAS : Sur ce graphe le total « Déplacements » regroupe 3 postes d'émissions : déplacements professionnels, déplacements domicile-travail et les émissions indirectes liées à la production et la mise à disposition du carburant véhicules.
 Les émissions représentant moins de 1 Teq CO₂ n'apparaissent pas.





6.5 Emissions directes de GES, quantifiées par poste en tonnes et équivalent CO₂

6.5.1 Emissions directes des sources fixes de combustion

Energie 1	Emissions		
	kg CO2e	t CO2e	Relatives
Combustibles, comptabilisation directe	21 611	22	29%

Incertitudes	
kg CO2e	%
924	4%

Ce poste correspond aux émissions liées à la consommation directe de gaz naturel sur les sites PORTALP.

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **21,6 Tonnes eq. CO₂**.

6.5.2 Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Déplacements	Emissions		
	kg CO2e	t CO2e	Relatives
Employés, voiture	3 631 700	3 632	94%

Incertitudes	
kg CO2e	%
148 646	4%

Ce poste correspond aux émissions liées aux déplacements professionnels (véhicules de service PORTALP).

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **3632 Tonnes eq. CO₂**.

6.5.3 Emissions directes des procédés hors énergie

Non concerné (hors activité)

6.5.4 Emissions directes fugitives

Non concerné (hors activité)

6.5.5 Emissions issues de la biomasse

Non concerné (hors activité)

6.6 Emissions indirectes de GES associées aux sources d'énergie externes, quantifiées par poste et en tonnes et équivalent CO₂

6.6.1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité

Energie 1	Emissions			Incertitudes	
	kg CO2e	t CO2e	Relatives	kg CO2e	%
Electricité achetée	52 795	53	71%	7 275	14%

Ce poste correspond aux émissions liées à la consommation d'électricité sur les sites PORTALP.

Le facteur d'émission (PRG) et l'incertitude associée sont issus de la Base Carbone de l'Ademe. Le facteur d'émission de l'électricité EdF « standard » est de 0,03 kg eq. CO₂ / kWh.

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **52,7 Tonnes eq. CO₂**.

6.6.2 Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid

Non concerné (hors activité)

6.7 Autres émissions indirectes de GES, quantifiées par poste en tonnes et équivalent CO₂

6.7.1 Emissions liées à l'énergie non incluses dans les catégories précédentes

Ce poste correspond aux émissions liées à l'énergie en amont de l'activité. Le niveau d'émissions pour l'année de référence s'élève à **765 Tonnes eq. CO₂**.

6.7.2 Achats de produits et services (Intrants)

Intrants 1	Emissions			Incertitudes	
	kg CO2e	t CO2e	Relatives	kg CO2e	%
Métaux	47 934	48	48%	13 691	29%
Plastiques	1 510	2	2%	247	16%
Verre	29 621	30	30%	6 623	22%
Produits chimiques (peintures, silicone)	14 100	14	14%	6 910	49%
Cablages, circuits imprimés, batteries	6 330	6	6%	1 929	30%

Ce poste est largement dominé par les achats métaux et verre.

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **99,5 Tonnes eq. CO₂**.

6.7.3 Immobilisations de biens

Non concerné

6.7.4 Déchets

Déchets directs	Emissions			Incertitudes	
	kg CO2e	t CO2e	Relatives	kg CO2e	%
CET	3 531	4	33%	1 902	54%
Déchets recyclés ou valorisés	7 161	7	67%	2 735	38%

Ce poste correspond aux déchets mis en centre de traitement et aux déchets recyclés.

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **10,7 Tonnes eq. CO₂**, il est peu significatif au regard des émissions totales.

6.7.5 Transports de marchandise amont

Fret	Emissions			Incertitudes	
	kg CO2e	t CO2e	Relatives	kg CO2e	%
Fret routier interne	845 004	845	100%	74 102	9%

Ce poste correspond au transport de fret lié à l'activité.

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **845 Tonnes eq. CO₂**.

6.7.6 Déplacements de personnels

Non concerné, les déplacements professionnels sont comptabilisés au § 6.5.2 et les déplacements domicile – travail sont comptabilisés au § 6.7.16.

6.7.7 Franchise amont

Non concerné

6.7.8 Actifs en leasing amont

Non concerné

6.7.9 Investissements

Non concerné

6.7.10 Transports des visiteurs et clients

Non concerné

6.7.11 Transport de marchandise aval

Non concerné (le fret est comptabilisé en Transport amont).

6.7.12 Utilisation des produits vendus

Non concerné

6.7.13 Fin de vie des produits vendus

Non concerné

6.7.14 Franchise aval

Non concerné

6.7.15 Leasing aval

Non concerné

6.7.16 Déplacements domicile travail

Déplacements	Emissions		
	kg CO2e	t CO2e	Relatives
Domicile-travail	225 587	226	6%

Incertitudes	
kg CO2e	%
24 254	11%

Ce poste correspond aux déplacements domicile-travail des salariés (transports en commun et véhicule personnel).

Le niveau d'émissions sur ce poste pour l'année de référence s'élève à **225,6 Tonnes eq. CO₂**.

6.7.17 Autres émissions indirectes

Non concerné

6.8 Eléments d'appréciation sur les incertitudes et les exclusions

L'incertitude est calculée au niveau de chaque flux élémentaire et elle comprend :

- L'incertitude estimée sur le facteur d'émission ;
- L'incertitude sur les données retenues pour le calcul.

L'incertitude totale sur un flux est calculée comme suit : $1 - (1 - \text{incertitude FE}) \times (1 - \text{incertitude données})$

6.9 Facteurs d'émissions et PRG utilisés

Les facteurs d'émissions utilisés sont ceux de la Base Carbone de l'Ademe, régulièrement mis à jour conformément à la réglementation.

6.10 Axes d'amélioration

Compte-tenu des résultats de calcul du présent Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, les principaux axes d'amélioration identifiés pour réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies hydrocarbures fossiles sont récapitulés ci-dessous.

Ils sont classés par ordre d'impact décroissant, en précisant le périmètre concerné : scopes 1 et 2 (réglementaires) ou scope 3 (optionnel recommandé) → voir définitions §3.2 page 4.

Ces axes d'amélioration portent sur les 3 postes principaux (déplacements professionnels, fret et émissions indirectes liées à la consommation de carburant) et les 2 premiers postes secondaires (achats de produits et déplacements domicile-travail des salariés).

Ce périmètre couvre plus de 95 % des émissions de CO₂ étudiées dans le présent rapport.

Des actions pourront bien entendu être engagées sur d'autres postes, mais elles auront un impact limité sur le résultat global.

Les actions proposées permettraient des gains de l'ordre de **20 %** sur le niveau d'émission global.

6.10.1 Renouvellement des flottes VUL et VP (poste déplacement professionnel - scope 1)

Cet axe consiste à accélérer le renouvellement des VUL et VP (modèles d'avant 2012) dont les consommations et émissions sont de l'ordre de 20 % supérieures aux véhicules de dernière génération.

Le gain estimé en émissions de GES est de 250 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.2 Diminution masse de matériel à bord des VU (poste déplacement professionnel - scope 1)

Principal axe d'amélioration également relevé au cours de l'audit énergétique NF-EN 16247 cet axe consiste à diminuer la masse de matériel embarqué en permanence à bord des VU en mettant en place la planification des interventions et la gestion des « stocks véhicules », avec un objectif de gain de 100 kg par véhicule.

Le gain estimé en émissions de GES est de 200 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.3 Optimisation des rotations (poste déplacement professionnel - scope 1)

Cet axe consiste à renforcer l'organisation optimisée des rotations en s'appuyant sur les outils de suivi et de planification déjà en place chez PORTALP.

Le gain estimé en émissions de GES est de 190 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.4 Optimiser le poste fret avec les transporteurs (poste transport de marchandises - scope 3)

Ce poste représente 845 Tonnes eq. CO₂ par an et est le plus important en termes d'impact après les déplacements professionnels.

Cet axe consiste à prendre en compte dans les contrats de transports les critères d'émission de CO₂, par exemple en travaillant avec des transporteurs ayant obtenu le Label Objectif CO₂ de l'Ademe.

Le gain estimé en émissions de GES est de 130 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.5 Pneumatiques basse consommation (poste déplacement professionnel - scope 1)

Cet axe consiste à intégrer dans les critères d'achat des pneumatiques de seconde monte la classe énergétique.

Le gain estimé en émissions de GES est de 120 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.6 Optimisation aérodynamique des galeries (poste déplacement professionnel - scope 1)

Cet axe consiste à optimiser avec les fabricants les équipements de portage pour minimiser la pénalité aérodynamique.

Le gain estimé en émissions de GES est de 100 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.7 Développer auprès des fournisseurs une politique d'achats produits « bas CO₂ » (scope 3)

Cet axe consiste à prendre en compte la performance du produit et/ou du fournisseur en termes d'émission de CO₂ dans les critères de choix techniques et dans les critères d'achats.

Le fournisseur peut par exemple être questionné sur sa démarche de réduction des émissions de GES (évaluation de la performance et actions de réduction). A terme les produits les moins performants seront remplacés.

Le gain estimé en émissions de GES est de 60 Tonnes eq. CO₂ par an.

6.10.8 Plan d'actions « trajets domicile-travail des salariés » (scope 3)

Cet axe consiste à mettre en œuvre un plan d'actions pour accompagner les salariés dans l'optimisation de leurs déplacement domicile-travail, par exemple en favorisant le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun, en développant le télétravail ou encore en aménageant les horaires de poste pour éviter les heures de pointe.

Le gain estimé en émissions de GES est de 45 Tonnes eq. CO₂ par an.

Affaire suivie par :

DREAL Île-de-France



le 22/12/2017,

Cet accusé d'enregistrement (que nous vous invitons à conserver) atteste de la bonne prise en charge du bilan des émissions de gaz à effet de serre de PORTALP FRANCE déclaré par thierry dupuis sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr conformément au II de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la conformité du bilan des émissions de gaz à effet de serre au regard des exigences mentionnées à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et aux textes pris pour son application.

